



**GOURNAY**  
SUR MARNE

Certifiée exécutoire  
Acte publié le : 13/05/2026

## Conseil municipal Séance du 7 mai 2026

### Délibération n° 2026 - 60

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	22	2	0

Le 7 mai 2026 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 28 avril 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO  
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE  
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE  
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : Mme Syla ALILECHE donne pouvoir à Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON  
M. Marc FARGEAU donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES – EXERCICE 2026**

Sur proposition de Monsieur Antoine LEGENTIL,

La nouvelle majorité municipale de Gournay-sur-Marne réaffirme son engagement en faveur du tissu associatif local, acteur essentiel du dynamisme et de la cohésion de la vie gournaysienne.

Pour 2026, elle s'est engagée à :

- Voter rapidement les subventions pour un versement courant mai,
- Voter à minima en 2026, le montant octroyé en 2025 pour les associations qui en font la demande (ou égal au montant demandé pour celles qui sollicitent une subvention d'un montant inférieur à celui de 2025),
- Augmenter l'enveloppe des subventions de 10% minimum (115K€ en 2025, soit l'enveloppe portée à 126/127K€ minimum),
- Permettre aux associations qui n'auraient pas le temps matériel de présenter un dossier dans le délai contraint post élection, de transmettre une demande ultérieurement (uniquement en 2026).

Parallèlement, la majorité municipale a entamé un cycle de rendez-vous individuels avec l'ensemble des associations gournaysiennes pour leur permettre de présenter leurs activités et échanger sur leurs besoins et projets. Nos élus vont ainsi rencontrer les dirigeants de plus d'une quarantaine d'association entre début avril et fin mai.

.../...

Pour l'année 2027, un groupe de travail sera constitué afin de faire évoluer les critères d'attribution des subventions et permettre de valoriser les projets développés par les associations pour animer et faire rayonner notre commune.

Lors de sa séance du 19 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe du versement d'une avance pouvant atteindre 25 % des subventions de fonctionnement allouées au titre de l'année 2025.

La campagne de dépôt des demandes de subvention, ouverte à la mi-mars 2026, a suscité une forte mobilisation avec 26 dossiers déposés, incluant deux organismes extérieurs.

L'instruction des dossiers a été réalisée conjointement par les agents municipaux et les élus concernés et s'est appuyée sur une analyse précise des dossiers et une volonté de transparence sur les montants proposés au vote du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la répartition suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>25 % AVANCE VERSÉE</b>	<b>SOLDE</b>
ACADÉMIE DE DANSE DE GOURNAY-SUR-MARNE	7 200 €		7 200 €
ACADÉMIE DES ARTS	1 000 €		1 000 €
AÉRIENS EN CRÉATION	1 000 €		1 000 €
AÉROBIC GOURNAY-SUR-MARNE	2 600 €	683 €	1 917 €
ASSOCIATION KARATÉ SHOTOKAI	1 200 €		1 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE E. CARRIÈRE	1 500 €		1 500 €
ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE	3 000 €		3 000 €
ATELIER GOURNAYSIEN D'ARTS LOISIRS CRÉATIFS (AGALC)	2 500 €		2 500 €
BASKET CLUB DE GOURNAY	5 000 €		5 000 €
COUTURIÈRES DE GOURNAY	500 €		500 €
CYCLO CLUB DE GOURNAY	600 €		600 €
FOOTBALL CLUB DE GOURNAY	16 000 €	3 750 €	12 250 €
GOURNAY LINE DANCE	300 €		300 €
GOURNAY MUSCULATION	1 100 €		1 100 €
JUDO CLUB DE GOURNAY	7 300 €		7 300 €
LA SOCIÉTÉ DES AMIS D'EUGÈNE CARRIÈRE	13 000 €	3 250 €	9 750 €
LES 1001 MERVEILLES D'ALISSON	500 €		500 €
LES GODILLOTS CURIEUX	600 €		600 €
MACADAM GOURNAY	400 €	100 €	300 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOISY-GOURNAY	800 €		800 €
TENNIS CLUB GOURNAY	8 820 €	2 950 €	5 870 €
VOLLEY-BALL CLUB DE GOURNAY	1 000 €		1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 555 €</b>	<b>10 843 €</b>	<b>71 712 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Antoine LEGENTIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2026-12 du 19 février 2026 attribuant une avance de 25 % de subvention de fonctionnement aux associations gournaysiennes pour l'exercice 2026,

**VU** le Budget primitif 2026,

**VU** le tableau de répartition des subventions municipales,

**CONSIDÉRANT** que toutes les demandes de subventions adressées par des associations ont été instruites, notamment au regard des critères définis :

- L'année de création de l'association, une subvention ne pouvant être attribuée qu'aux associations ayant plus d'un an d'activité ;
- La présentation du dossier de demande de subvention dûment renseigné et retourné dans les délais fixés par la Municipalité ;
- La présentation des comptes de l'association permettant un contrôle de l'utilisation de la subvention de l'année précédente ainsi que les projections à venir sur les fonctionnements et investissements ;
- Le nombre d'adhérents gournaysiens adultes et enfants.

### DÉLIBÈRE

Étant noté que les élus membres des bureaux d'associations concernés ne prennent pas part au vote, soit 7 élus.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **FIXE** pour 2026, la répartition des subventions aux diverses associations, citées ci-dessus.



**ARTICLE 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.**

POUR	22
CONTRE	0
Les membres des bureaux d'associations concernées ne prenant pas part au vote	7 Gina BARBIER, Lucas PRIGENT, Pauline SEMAILLE, Arnaud LOPEZ, Nicolas SERERO, François BOLLON, Alain BARTHELMAY.

Fait et délibéré en séance, le 7 mai 2026.

**ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.**

Le Secrétaire de séance, <b>Bruno AFONSO</b> 	Le Maire, <b>Nicolas SERERO</b> 
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.